



STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
ÉLAN SORINIÈRES BADMINTON

VERSION N°03 du 28/08/2023

Association sportive déclarée le 03.06.2014 à la préfecture de Loire-Atlantique
RNA W442013844
SIRET 803 357 664 00017
NAF 9312Z



Table des matières

ARTICLE 1 : Nom – Objet – Siège social- Durée.....	2
ARTICLE 2 : Composition et admission	2
Membres actifs (ou adhérents)	2
Membre d'honneur.....	2
ARTICLE 3 : Cotisations.....	3
ARTICLE 4 : Radiations.....	3
ARTICLE 5 : Affiliation	3
ARTICLE 6 : Ressources	4
ARTICLE 7 : Assemblée Générale Ordinaire.....	4
Composition de l'assemblée	4
Fonctionnement.....	4
Délibération.....	5
Quorum	5
Procès-Verbal	5
ARTICLE 8 : Assemblée Générale Extraordinaire	5
ARTICLE 9 : Conseil d'Administration	6
ARTICLE 10 : Le Bureau	6
Président(e).....	7
Trésorier(e).....	7
Secrétaire	7
ARTICLE 11 : Indemnités	8
ARTICLE 12 : Règlement Intérieur	8
ARTICLE 13 : Dissolution	8
ARTICLE 14 : Modification et validité des statuts	9



ARTICLE 1 : Nom – Objet – Siège social - Durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : **Elan Sorinières Badminton** et ayant pour sigle : **ESB**.

Cette association a pour objet la pratique du badminton et des disciplines associés.

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie des Sorinières, 49 rue Georges Clémenceau 44840 Les Sorinières.

Le siège social de l'association peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée dans le temps.

ARTICLE 2 : Composition et admission

L'association se compose de :

- Membres actifs (également nommé adhérents)
- Membres d'honneur

Membres actifs (ou adhérents)

Un membre actif de l'association est une personne physique ayant adhéré aux présents statuts et ayant réglé la cotisation annuelle.

Pour adhérer à l'association, un dossier complet d'inscription doit être transmis au conseil d'administration qui pourra refuser l'adhésion avec avis motivé à l'intéressé. Le dossier de demande d'inscription est disponible sur demande à un membre du conseil d'administration.

Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration à une personne physique ou morale qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association sans avoir à régler la cotisation annuelle.

Les membres d'honneurs qui sont des personnes physiques disposent des mêmes droits et obligations que les membres actifs.

Les membres d'honneurs qui sont des personnes morales ne disposent pas de droit de vote à l'assemblée générale et ne peuvent pas intégrer le conseil d'administration.



ARTICLE 3 : Cotisations

Pour être membre actif de l'association, une somme doit être versée annuellement à l'association à titre de cotisation.

Le montant de cette cotisation est déterminé chaque année par le conseil d'administration.

En cas de modification du montant de la cotisation par le conseil d'administration, la date de mise en œuvre de cette modification est effective au début de la saison suivant la prise de décision.

Les saisons (ou période annuelle de cotisation) s'étendent du 01 septembre au 31 août.

ARTICLE 4 : Radiations

La qualité de membre de l'association se perd automatique et immédiatement, sans transmission par :

- La démission du membre
- Le décès du membre
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit

Les motifs graves pouvant entraîner la radiation sont précisés dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 5 : Affiliation

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBaD), à la Ligue de Badminton des Pays de la Loire et au Comité Départemental de Badminton de Loire-Atlantique et se conforme aux statuts et règlement intérieur de ces trois instances.

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.



ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- La revente de matériel lié au badminton à ses adhérents
- Les produits des manifestations qu'elle organise
- Les éventuels produits financiers (intérêt des comptes bancaires)
- Les dons tels que prévus par les articles 200 et 238 bis du CGI
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

L'association est par définition à but non lucratif, aucune distribution des éventuels bénéfices n'est autorisée.

ARTICLE 7 : Assemblée Générale Ordinaire

Composition de l'assemblée

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Les mineurs de moins de 16 ans au jour de l'assemblée y sont représentés par une personne disposant de l'autorité parentale à leur égard.

Le conseil d'administration peut également inviter des personnes physique ou morale non-adhérents à l'association à assister à l'assemblée générale. Ces personnes ne disposent pas de droit de vote.

Fonctionnement

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en début de saison sportive.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour doit figurer sur les convocations.

Le président, assisté(s) des membres du conseil d'administration président l'assemblée et exposent la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion financière et soumet les comptes annuels de l'année écoulée (bilan et compte de résultat) ainsi que le budget prévisionnel de la saison en cours à l'approbation de l'assemblée.



Il est procédé après l'épuisement de l'ensemble des points de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration ou à l'élection des membres souhaitant intégrer le conseil d'administration.

Délibération

Chaque membre présent à l'assemblée générale dispose d'une voix.

Les membres ne pouvant être présent à l'assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en complétant une procuration de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'ensemble des délibérations sont prises à main levée.

Les décisions votées en assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Quorum

Pour pouvoir délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée d'au moins 25% des membres présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à au moins 15 jours d'intervalle. Cette deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Procès-Verbal

Un procès-verbal de l'assemblée est tenu et doit être envoyé à l'ensemble des adhérents au plus tard 15 jours après la date de l'assemblée.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins 25% des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La composition, les modalités de convocation, de délibération et de quorum sont identiques à une assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration ou sur proposition des adhérents en cas de demande de convocation à l'origine des adhérents.



ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (ou CA).

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association pour un mandat de 4 ans. Les membres sont rééligibles.

Le nombre de personnes siégeant au conseil d'administration n'est pas limité.

Les membres du conseil d'administration peuvent démissionner de cette fonction à tout moment.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur demande d'au moins 25% des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont votées à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 10 : Le Bureau

Le bureau est élu par l'assemblée générale parmi les membres du conseil d'administration. Le bureau est composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire

Les fonctions de Président(e) et de Trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Les membres du conseil d'administration se portent candidats pour ces postes et sont élus par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat à ce poste est égale à la durée de leur mandat en tant que membre du conseil d'administration.

Les postes de Président(e) et de Trésorier(e) doivent obligatoirement être pourvus. Dans le cas où un de ces postes est à pourvoir et qu'aucun candidat ne se présente, le poste est attribué par tirage au sort parmi les membres du conseil d'administration.

Dans le cas où le nombre d'adhérent au conseil d'administration n'est pas suffisant pour pourvoir ces postes, l'association sera dissoute selon les modalités définies dans l'article 13.



Président(e)

Le poste de Président(e) peut être pourvu par une personne ou deux personnes dans le cadre d'une co-présidence.

L'aspect légal de la gestion de l'association incombe au président. Il est donc de son ressort de signer les éventuels contrats et de s'engager au nom de l'association. Toutefois, le Président n'a le droit d'engager l'association sur des contrats qu'après validation de ces derniers par le vote du conseil d'administration.

Le Président est le représentant légale de l'association. Il est le garant de l'application et du respect des règles et lois incombant à l'association.

Le Président assume les déclarations et actes prévus par la réglementation relative aux associations déclarées.

Dans le cas où l'association embauche un ou plusieurs salarié, le Président est considéré comme employeur et doit s'assurer du respect du code du travail et de la sécurité sociale.

Trésorier(e)

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et d'en rendre compte auprès du Président, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il est responsable de l'écriture comptable des recettes et dépenses ainsi que de la gestion des comptes bancaires de l'association.

Le Trésorier établit pour chaque saison le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice à venir.

L'exercice comptable de l'association s'étend du 01 août au 31 juillet.

La comptabilité de l'association doit être complète et documentée. Le conseil d'administration peut sur simple demande au Trésorier consulter les journaux de recettes et dépenses de l'association.

Le Trésorier a la charge de réaliser les dossiers de demande de subvention au nom de l'association en accord et en collaboration avec le conseil d'administration.

Secrétaire

Le Secrétaire a pour rôle d'assurer les tâches administratives de l'association.

A savoir, la correspondance de l'association, l'établissement des convocations et compte-rendu des réunions et la tenue des différents registres (notamment la liste des adhérents).

Le secrétaire à la charge de la gestion et de l'archivage de l'ensemble des documents utiles à la vie de l'association (statuts, règlements intérieurs, document juridiques et administratifs, etc...)



ARTICLE 11 : Indemnités

L'ensemble des fonctions du bureau et du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais réels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 12 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur complète les présents statuts et est destiné à fixer les règles et l'utilisation des équipements mis à disposition de l'association.

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration et soumis à la validation de l'assemblée générale.

En cas de conflit entre un article des présents statuts et le règlement intérieur, l'article des statuts prévaut.

ARTICLE 13 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par une assemblée générale ou automatique dans le cas où les postes de Président et de Trésorier ne sont pas pourvus (Cf Article 10 des statuts).

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres de l'assemblée amenée à voter cette dissolution.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un objet similaire et un but non lucratif.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.



ARTICLE 14 : Modification et validité des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale.

Afin d'être réputé valide, les présents statuts devront être voté par l'assemblée générale selon les conditions définis aux articles 7 et 8 puis signé par le Président, Trésorier et Secrétaire en fonction au moment du vote.

Les présents statuts, dans leur version n°3 rédigé le 24.07.2023 sont adoptés en assemblée générale du 17.09.2023.

Conformément à la réglementation, les présents statuts seront déclarés en préfecture dans les 3 mois suivants leur vote en assemblée générale.

SIGNATURES

Léa Courjault
Présidente

Yoann Bigot
Trésorier

Laurent Schmidt
Secrétaire